

Dispositif régional pour soutenir la méthanisation



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Les dispositifs : aperçu général

DISPOSITIF d'AMORCAGE/ *Aide au montage des projets*

- Apports en études et expertises
- > *Passage du dispositif prévu en CP de mai*

APPELS à PROJETS/ FEADER/FEDER/OSER *Investissement*

- AAP 2017 (votés février)
- Mobilisation du FEDER possible
 - OSER

+ un RESEAU d'ACCOMPAGNEMENT

DISPOSITIF d'AMORCAGE

- **Eligibilité** : Etude de pré-faisabilité réalisée, projet décentralisé
- **Quel type d'accompagnements potentiellement concernés par ce dispositif ?**

Réalisation d'études :

- Etudes de gisement complexes associé à un projet ENR&R
- Etudes sur le financement du projet : Identification de financements adaptés, Aide à la définition du plan d'affaires (business plan), ...

Missions d'appui-conseil :

- Accompagnement à la concertation : diagnostic territorial, étude de faisabilité sociétale, définition de la démarche de concertation, assistance à la mise en œuvre de la concertation ;
- Accompagnement sur la gouvernance et le montage juridique de projets EnR&R ;

Le dispositif devrait passer au vote lors de la CP de mai → plus de communication et d'informations suite à cette validation

Appel à projets région

- Nouvelle mouture pour 2017 valable sur l'ensemble de la Région
 - Voté lors de la **CP de février**
 - Formulaire de candidature en cours de finalisation, le tout devrait être disponible sur le site internet de la Région sous 10 jours
- **Un appel à projets au périmètre élargi**
- Instruction « **au fil de l'eau** » : plus de dates buttoir. En fonction des crédits disponibles.
- **Complémentarité** d'intervention entre financeurs indispensable (budget) mais qui reste à optimiser

Critères AAP Région méthanisation

Cible	Critères d'éligibilité	Critères d'analyse
<p>- Tous projets < 500 kWélec en cogénération.</p> <p>- Projets en injection ou en valorisation de bio-méthane sur des usages carburant sans limitation de puissance</p> <p>→très ouvert sur les typologies de projets : Boues de STEP, FFOM / plan d'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles installations - Cultures principales (limite réglementaire) - Appro < 50 km pour 90 % du de la matière - Couverture des fosses de stockage du digestat - V > 55 % - 8 ans < TRB hors sub < 15 ans - Maturité administrative (dépôt PC et ICPE) - Maturité financière (10 % FP ou accord bancaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maturité - Rentabilité - Conflits d'usage - Sécurisation des appros - Valorisation du digestat - Contexte local et gouvernance - Formation, ressources humaines - Maîtrise des consos et réduction déchets - Reproductibilité - Présentation

Aides régionales AAP Région

Typologies	Plafonds de dépenses éligibles	Aide Région max sur assiette éligible
Cogénération	8000 € / kW	<ul style="list-style-type: none">- TRI cible 10 %,- Max 20% assiette éligible,- Max 500 k€ Région
Injection	< 150 : 50000 € /Nm ³ /h > 150 : 40000 € /Nm ³ /h	<ul style="list-style-type: none">- TRI cible 10 %,- Max 22% assiette éligible,- Max 500 k€ Région
Avitaillement		<ul style="list-style-type: none">- Max 50 % assiette éligible,- Max 200 k€ Région

FEDER – Fonds européens



- Un volet du FEDER = Transition énergétique (OT4). PO Auv et RA non fusionnés: critères différents entre territoires.
- Lignes de partage actuelles
 - FEDER Auvergne : projet > 250 kW
 - FEDER RA : projets industriels et sur boues de STEP
- Volonté d'optimiser la mobilisation des fonds européens pour la suite : demande d'élargissement du financement FEDER à tous les projets non éligibles au FEADER
- Instruction administrative par la Direction des fonds européens, instructions technique en lien avec la Direction opérationnelle, soit la Direction de l'environnement et de l'énergie pour les projets ENR
- Entrée dans le dispositif via le dépôt d'une fiche contact (sur le site internet). Dossier spécifique FEDER
- Eligibilité, informations, contacts disponibles sur :
<http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>



FEADER – Fonds européens

- Mesure commune AURA : projets agricoles de cogénération < 250 kW
- Pas de boues de STEP ni de FFOM
- Objectif de simplification : valorisation chaleur, distance d'approvisionnement, ...
- Aide : taux fixe de 25 % sur assiette éligible plafonnée (FEADER + contrepartie) → pas de TRI
- Plusieurs sessions annuelles à partir de 2018 sur la base d'une grille de sélection
- Guichet unique et instruction administrative par la DRAAF
- Entrée dans le dispositif via un formulaire de demande